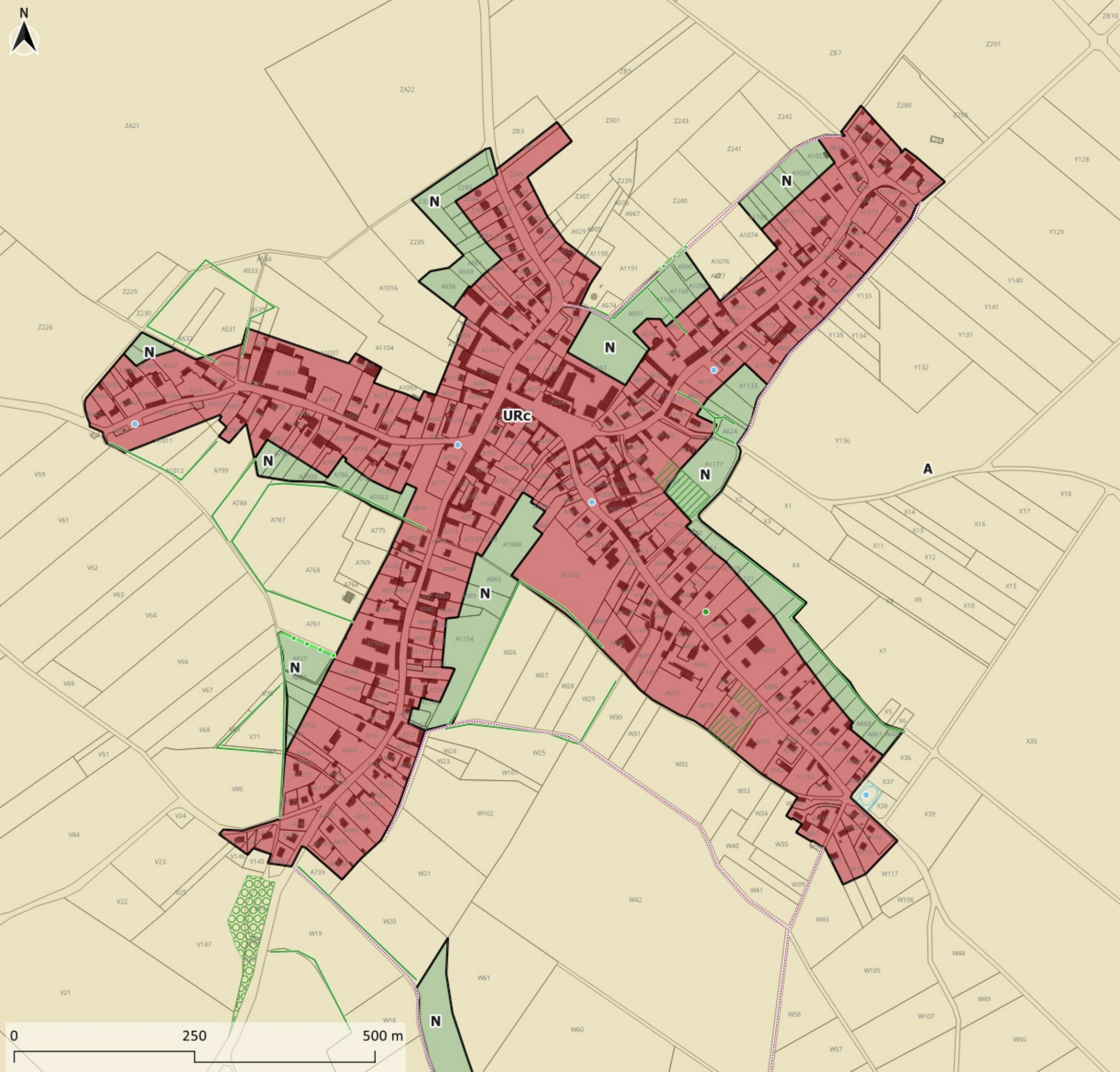




5.1.2 REGLEMENT GRAPHIQUE ZOOM 5000e

Version d'approbation

ZONES ET SECTEURS

- 1AUBa1 : Zone à urbaniser destinée à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle et artisanale des zones industrielles n°1 et n°2, zone de l'avelon, de la Vatine, du Tilloy...
- 1AUBa2 : Zone à urbaniser destinée à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle et artisanale de la zone des Champs Dolents
- 1AUBa3 : Secteur des zones à urbaniser à dominante industrielle et artisanale (Data Center)
- 1AUBpu : Zone à urbaniser destinée à accueillir des équipements publics et/ou d'intérêt collectif, préférentiellement en lien avec l'école UnilASalle
- 1AUP : Zone à urbaniser à dominante résidentielle
- 1AUPa : Zone à urbaniser à dominante résidentielle qui permet une hauteur plus élevée
- 1AUPa1 : Secteur des zones à urbaniser à dominante industrielle et artisanale (Data Center)
- 1AUPa2 : Zone à urbaniser destinée à accueillir préférentiellement des activités commerciales et artisanales
- 1AUPe : Zone à urbaniser destinée à accueillir préférentiellement des équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- 1AUR : Zone à urbaniser à dominante résidentielle
- 1AURc : Zone à urbaniser à dominante d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- 2AU : Zone à urbaniser nécessitant une évolution du PLUi-HM pour l'ouverture à l'urbanisation
- A : Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
- Ac : STECAL agricole dédié aux coopératives agricoles
- Ad : Secteur dédié à l'activité de stockage de déchets inertes
- Ae : Secteur correspondant au centre d'enfouissement technique
- As : Secteur agricole intégré aux continuités écologiques
- Apv : Secteur agricole privilégié pour du photovoltaïsme
- N : Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des espaces naturels et des paysages
- Nhapp : STECAL naturel dédié à l'habitat des personnes en voie de sédentarisation
- Nj : STECAL naturel dédié aux jardins familiaux et partagés
- Nl : Secteur naturel dédié aux activités de loisirs
- Nstcal : STECAL naturel dédié aux activités de loisirs permettant de la constructibilité
- Ns : Secteur naturel intégré aux continuités écologiques
- Nt : Secteur naturel dédié aux activités touristiques
- Nstcal : STECAL naturel dédié aux activités touristiques permettant de la constructibilité
- URc : Zone du centre-ville de Beauvais comprenant le secteur dense de l'hypercentre et le secteur lié au développement du secteur Saint-Quentin
- URc1 : Zone de faubourgs de Beauvais correspondant à la frange bâtie qui borde les boulevards de ceinture du centre-ville
- URc2 : Zone de faubourgs de Beauvais correspondant aux faubourgs Saint-André, Saint-Jacques et Saint-Jean, et aux quartiers anciens de Marais, Voisinieul, Saint-Just des Marais et Notre-Dame du Thil
- URc3 : Zone de constructions denses et discontinues correspondant aux grandes opérations d'habitat collectif
- URc4 : Zone d'habitat pavillonnaire
- URc5 : Zone d'habitat pavillonnaire diffus dans les années 60, ou plus récemment sous forme d'opérations d'ensemble
- URc6 : Zone d'habitat pavillonnaire sur des grandes parcelles
- URc7 : Zone d'habitat pavillonnaire correspondant au secteur situé au niveau de la rue Jean Jacques Fénot et à une partie du quartier des Hurs, secteurs soumis aux risques d'inondation
- URc8 : Zone d'habitat pavillonnaire correspondant au secteur situé autour de la rue de Villers Saint Lucien sur le quartier Notre Dame du Thil, secteurs soumis aux risques d'inondation
- URc9 : Zone correspondant au secteur de la rue du pont Laverdure, en reconversion, et dont certains terrains sont soumis à des restrictions d'usage
- URh : Zone du hameau de Plouy Saint Lucien
- URh1 : Zone d'activités à dominante industrielles : zones industrielles n°1 et n°2, zone de l'avelon, de la Vatine, du Tilloy
- URh2 : Zone d'activités à dominante industrielles correspondant à une partie de la zone des Champs Dolents
- URh3 : Zone d'activités à dominante industrielles correspondant à une partie de la zone du Haut Villé
- URh4 : Zone économique d'activités légères à dominante commerciale
- URh5 : Zone économique à dominante logistique, sur une partie des zones du Haut Villé et de la zone NovaParc
- URh6 : Zone espaces restant à construire de NovaParc
- URh7 : Zone correspondant aux grands sites d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- URh8 : Secteur d'équipement concernant le projet de reconversion du site de l'ancienne prison
- URh9 : Secteur d'équipement dédié au site d'UnilASalle
- URh10 : Zone de l'aéroport
- URh11 : Zone dédiée à l'accueil et au grand passage des gens du voyage ainsi qu'à des terrains familiaux locatifs
- URh12 : Zone de centres-villes/centres-bourgs des pôles intermédiaires et de proximité
- URh13 : Secteur au sein des centres-villes/centres-bourgs des pôles intermédiaires et de proximité permettant une hauteur non réglementée
- URh14 : Zone de faubourgs de certains centres-villes
- URh15 : Zone d'habitat composée majoritairement de maisons individuelles
- URh16 : Zone de hameaux
- URh17 : Zone des grands sites d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- URh18 : Zone économique à dominante d'activités de production industrielle et artisanale
- URh19 : Zone économique à dominante d'activités de production industrielle et artisanale dans lequel les activités agricoles sont également admises
- URh20 : Zone économique à dominante logistique
- URh21 : Zone économique à dominante commerciale de grande surface
- URh22 : Zone restant à construire de NovaParc
- URh23 : Zone de l'aéroport
- URh24 : Zone de centres-bourgs des communes rurales
- URh25 : Zone d'habitat composée majoritairement de maisons individuelles
- URh26 : Zone de hameaux
- URh27 : Zone économique à dominante d'activités de production industrielle et artisanale
- URh28 : Zone d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES

- Alignements d'arbres à conserver (L.151-19 du code de l'urbanisme)
- Chemins à préserver (L.151-38 du code de l'urbanisme)
- Haies à créer (L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Haies et/ou alignements végétalisés à protéger (L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Murs à protéger (L.151-19 du code de l'urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger de type 1 (L.151-16 du code de l'urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger de type 2 (L.151-16 du code de l'urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger de type 3 (L.151-16 du code de l'urbanisme)
- Cours d'eau
- Arbres remarquables (L.151-19 du code de l'urbanisme)
- Éléments de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du code de l'urbanisme)
- Mares et aménagements hydrauliques à préserver (L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Bâtiments susceptibles de changer de destination (L.151-11 2° du code de l'urbanisme)
- Secteurs à protéger en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R.151-34 2° du code de l'urbanisme)
- Espaces boisés classés (L.113-1 du code de l'urbanisme)
- Éléments de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du code de l'urbanisme)
- Emplacements réservés (L.151-41 du code de l'urbanisme)
- Espaces verts protégés - type 1 (L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Espaces verts protégés - type 2 (L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Secteurs concernés par un risque inondation (R.151-31 2° et R.151-34 1° du code de l'urbanisme)
- Secteurs soumis à orientation d'aménagement et de programmation
- Zones humides (article L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Zones humides prioritaires (article L.151-23 du code de l'urbanisme)

FOND DE CARTE

- Limite communale
- Limite de parcelle
- Bâtiment cadastré
- Nouveau bâtiment non cadastré